

SEANCE DU 30 JANVIER 2020

PRESENTS :

M. CIMINO Geoffrey, Conseiller communal-Président ;

M. MOTTARD Maurice, Bourgmestre ;

M. DONY Manuel, M. FALCONE Salvatore, Mme CROMMELYNCK Annie,

M. HERBILLON Jean-Marie, M. FARINELLA Luciano, Echevins ;

Mme PIRMOLIN Vinciane, Mme QUARANTA Angela, M. GIELEN Daniel, M. PONTIR Laurent,

Mme HENDRICKX Viviane, M. PAQUE Didier, M. PATTI Pietro, Mme NAKLICKI Haline,

Mme PATTI Bartolomea, M. FISSETTE Michel, Mme MORGANTE Morena, M. GASPARI Thomas,

M. FORNIERI Domenico, M. TERLICHER Laurent, Mme BELHOCINE Sandra,

Mme CLABECK Sarah, Mme CARNEVALI Elodie, M. CROSSET Bertrand et M. CASSARO

Giuseppe, Conseillers communaux ;

M. NAPORA Stéphane, Directeur général.

EXCUSEE :

Mme CRENIER Lindsay, Conseillère communale.

EN COURS DE SEANCE :

M. CASSARO Giuseppe est installé Conseiller communal au point 2 de l'ordre du jour ;

Mme NAKLICKI Haline s'absente durant les points 6 à 9 de l'ordre du jour ;

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

Fonction 1 - Administration générale

1. Acceptation de la démission des mandats de conseiller communal et de conseiller de l'action sociale présentée par Madame Jasmine BECKERS.

2. Remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire - Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation d'un conseiller communal suppléant.

3. Modification du tableau de préséance du Conseil communal.

4. Élection de plein droit d'un membre du Conseil de l'action sociale en remplacement présenté par un groupe politique.

5. Communication de décisions de l'autorité de tutelle et informations diverses.

Fonction 0 - Taxes

6. Règlement communal de redevance pour l'occupation du domaine public - Exercices 2020 à 2025.

Fonction 1 - Administration générale

7. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire (du 06 février 2020) de l'Intercommunale NEOMANSIO SCRL, Crématoriums de service public, dont la Commune fait partie.

Fonction 4 - Voirie

8. Convention avec la commune de Saint-Nicolas relative au marché public conjoint des travaux pour la réfection de la voirie et d'extension partielle de l'égouttage de la rue Badwa - Approbation.

Fonction 8 - Social

9. Plan de Cohésion sociale 2020-2025 – Conventions de partenariat avec transfert financier avec des établissements scolaires dans le cadre de l'exécution du module "J'ose" (relooking).

10. Plan de Cohésion sociale 2020-2025 – Convention de partenariat avec transfert financier avec l'Association locale Maison des Berlurons ASBL dans le cadre de l'exécution du module "J'ose" (relooking).

11. Centre public d'action sociale – Budget relatif à l'exercice 2020.

Récurrents

12. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance publique.

SEANCE A HUIS CLOS

Fonction 1 - Ressources humaines

13. Démission et mise à la retraite d'un brigadier maître-nageur de la piscine communale.

Récurrents

14. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance à huis clos.

CLOTURE

15. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure - Clôture de la séance en cours.

MONSIEUR LE PRESIDENT OUVRE LA SEANCE A 19H31'.

FONCTION 1 - ADMINISTRATION GENERALE

POINT 1. ACCEPTATION DE LA DEMISSION DES MANDATS DE CONSEILLER COMMUNAL ET DE CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE PRESENTEE PAR MADAME JASMINE BECKERS. (REF : DG/20200130-1318)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, son article L1122-9 relatif à la démission des fonctions de Conseiller communal ;

Vu la loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 et, plus particulièrement, son article 19 relatif à la démission des fonctions de Conseiller de l'Action sociale ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province de Liège du 16 novembre 2018 validant les élections communales du 14 octobre 2018 et postulant la proclamation des élus Conseillers communaux ainsi que la déclaration des Conseillers communaux suppléants ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 03 décembre 2018 relatif à la vérification des pouvoirs, la prestation de serment et l'installation des Conseillers communaux élus, dont notamment Mme Jasmine BECKERS, pour la liste 4 - PTB ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 02 juillet 2019 relatif à l'élection de plein droit des Membres du Conseil de l'Action sociale présentés par les Groupes politiques, dont notamment Mme Jasmine BECKERS, pour le Groupe PTB ;

Vu le courrier électronique du 31 décembre 2019, confirmé par correspondance manuscrite du 09 janvier 2020, par lequel Mme Jasmine BECKERS lui notifie la démission de ses fonctions de Conseiller communal et de ses fonctions de Conseiller de l'Action Sociale ce, à la date du 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée d'accepter ces démissions ;

ACCORTE la démission des fonctions de Conseiller communal et des fonctions de Conseiller de l'Action sociale présentée par Mme BECKERS Jasmine et ce, à la date du 31 décembre 2019.

PRECISE que ces démissions prennent effet ce 30 janvier 2020, date d'acceptation.

CHARGE le Collège communal de notifier la présente décision à l'intéressée et au Centre Public d'Action Sociale.

POINT 2. REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAL DEMISSIONNAIRE - VERIFICATION DES POUVOIRS, PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAL SUPPLEANT. (REF : DG/20200130-1319)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article 4145-14 ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province de Liège du 16 novembre 2018 validant les élections communales du 14 octobre 2018 et postulant la proclamation des élus Conseillers communaux ainsi que la déclaration des Conseillers communaux suppléants ;

Vu l'arrêté du Conseil communal de ce 30 janvier 2020 relatif à l'acceptation de la démission du mandat de Conseiller communal de Mme BECKERS Jasmine, élue de la liste PTB lors des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de Mme BECKERS Jasmine afin de compléter la Première Assemblée communale ;

Considérant qu'en l'absence de conseiller suppléant de la liste PTB, il est pourvu à la vacance du siège par application de l'article 4145-14, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; que le siège est dévolu à la liste P.S., ayant le quotient électoral le plus élevé (291,55) ; qu'en conséquence, M. CASSARO Giuseppe, suppléant en ordre utile de la liste P.S., candidat ayant le quotient le plus élevé par le biais de sa liste, a été convoqué afin être installé en qualité de Conseiller communal effectif ;

Vu le courrier du 21 janvier 2020 par lequel le Collège communal interroge M. CASSARO Giuseppe afin de connaître son intention de siéger ou non en qualité de Conseiller communal effectif ;

Vu le courrier électronique du 21 janvier 2020 par lequel M. CASSARO Giuseppe confirme son intention de siéger au sein de la Première Assemblée communale ;

Considérant que les pouvoirs de M. CASSARO Giuseppe ont été vérifiés par le service de Population de la Commune à la date du 21 janvier 2020 et que l'intéressé continue de satisfaire aux conditions d'éligibilité prescrites, soit :

- celles prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er, du *CDLD*, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;
- ne pas être privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, §2, du *CDLD* ;
- ne pas tomber dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du *CDLD* ;

Considérant que rien ne s'oppose à l'installation de M. CASSARO Giuseppe en qualité de Conseiller communal effectif et à la validation de ses pouvoirs ;

Pour ces motifs ;

ARRETE :

1. Les pouvoirs de Monsieur CASSARO Giuseppe en qualité de Conseiller communal effectif sont validés.
2. Monsieur CASSARO Giuseppe achèvera le mandat de Mme BECKERS Jasmine et entrera en fonction dès sa prestation de serment.

ENTEND Monsieur le Président qui invite Monsieur CASSARO Giuseppe, présent parmi l'assemblée, à se mettre debout, lever la main droite et prêter, entre ses mains, le serment prévu à l'article L1126-1 du C.D.L.D. ainsi libellé :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Monsieur le Président prend acte de la prestation de serment de M. CASSARO Giuseppe et le déclare installé dans ses fonctions de Conseiller communal.

Monsieur CASSARO Giuseppe prend place.

POINT 3. MODIFICATION DU TABLEAU DE PRESEANCE DU CONSEIL COMMUNAL.
(REF : DG/20200130-1320)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-18 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal tel qu'adopté en séance du 23 septembre 2013, notamment son chapitre 1er relatif aux dispositions portant sur l'établissement du tableau de préséance ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 03 décembre 2018 établissant l'ordre de préséance des Membres du Conseil communal dès après son installation ;

Vu l'arrêté du Conseil communal de ce 30 janvier 2020 relatif à la vérification des pouvoirs, la prestation de serment et l'installation de M. CASSARO Giuseppe en qualité de Conseiller communal

effectif, suite à la démission du mandat de Conseiller communal de Mme BECKERS Jasmine, élue de la liste PTB lors des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence le tableau de préséance des Membres du Conseil communal ;

Pour ces motifs ;

A l'unanimité,

ARRETE, comme suit, le tableau de préséance des membres du Conseil communal :

ORDRE	NOM ET PRENOM	Date de la 1^{ère} entrée en fonction [1]	VOIX
1	MOTTARD Maurice	04.01.1983	1.777
2	PIRMOLIN Vinciane	02.01.1995	324
3	QUARANTA Angela	02.01.2001	1.156
4	GIELEN Daniel	04.12.2006	446
5	DONY Manuel	03.12.2012	1.326
6	CROMMELYNCK Annie	03.12.2012	564
7	PONTHIR Laurent	03.12.2012	397
8	HENDRICKX Viviane	03.12.2012	366
9	PAQUE Didier	03.12.2012	343
10	PATTI Pietro	03.12.2012	297
11	NAKLICKI Haline	03.12.2012	117
12	CIMINO Geoffrey	10.10.2016	489
13	FALCONE Salvatore	07.11.2016	318
14	FARINELLA Luciano	03.12.2018	438
15	PATTI Bartolomea	03.12.2018	336
16	HERBILLON Jean-Marie	03.12.2018	307
17	FISSETTE Michel	03.12.2018	289
18	MORGANTE Morena	03.12.2018	274
19	CRENIER Lindsay	03.12.2018	271
20	GASPARI Thomas	03.12.2018	253
21	FORNIERI Domenico	03.12.2018	246
22	TERLICHER Laurent	03.12.2018	239
23	BELHOCINE Sandra	03.12.2018	182
24	CLABECK Sara	03.12.2018	162
25	CARNEVALI Elodie	03.12.2018	140
26	CROSSET Bertrand	27.05.2019	135
27	CASSARO Giuseppe	30.01.2020	236

[1] Les services rendus antérieurement à toute interruption n'entrent pas en ligne de compte pour fixer l'ancienneté.

POINT 4. ÉLECTION DE PLEIN DROIT D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE EN REMPLACEMENT PRESENTE PAR UN GROUPE POLITIQUE. (REF : DG/20200130-1321)

Le Conseil communal,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics de l'Action Sociale, précisément ses article 14, 15 § 3 et 17 ;

Vu l'article L 1123-1, §1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 juillet 2019 relative à l'élection de plein droit des 11 membres du Conseil de l'Action Sociale, tels que présentés par les Groupes politiques du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce 30 janvier 2020 relative à l'acceptation de la démission des mandats de Conseiller communal et de Conseiller de l'Action sociale présentée par Madame Jasmine BECKERS (élue sur la liste PTB) ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe PTB du Conseil communal et réceptionné le 14 janvier 2020, identifiant la candidature au Conseil de l'Action sociale de Madame Bartolomea PATTI, née le 06 août 1968 (RN 68.08.06-052.88), Conseillère communale de sexe féminin, domiciliée Chaussée de Liège, 286 à 4460 Grâce-Hollogne, afin de poursuivre le mandat de Madame Jasmine BECKERS ;

Considérant que le candidat présenté est du même sexe que le candidat remplacé ; que le nombre de Conseillers communaux également Conseillers de l'Action sociale (3) est inférieur au tiers des membres du Conseil de l'Action sociale (3,66), conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi susvisée du 8 juillet 1976 ;

Considérant que l'acte de présentation comporte les signatures requises et respecte toutes les règles de forme et de fond (respect des quotas de conseillers communaux, de parité homme/femme, des conditions d'éligibilité et des incompatibilités) ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Mme Jasmine BECKERS ;

PROCEDE à l'élection de plein droit d'un Conseiller de l'Action Sociale sur base de l'acte de présentation du Groupe PTB.

Monsieur le Président proclame que Mme Bartolomea PATTI, née le 06 août 1968 (RN 68.08.06-052.88), domiciliée Chaussée de Liège, 286, est élue de plein droit Conseillère de l'Action Sociale pour le Groupe PTB.

Madame Bartolomea PATTI achèvera le mandat de Madame Jasmine BECKERS au sein du Conseil de l'Action sociale.

Le dossier d'élection du nouveau membre du Conseil de l'Action Sociale sera transmis dans les 15 jours au Gouvernement Wallon, pour exercice de tutelle générale, conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD, ainsi qu'au CPAS local.

POINT 5. COMMUNICATION DE DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE ET INFORMATIONS DIVERSES. (REF : DG/20200130-1322)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 4, § 2, du nouveau règlement général de la comptabilité communale ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance,

PREND CONNAISSANCE des arrêtés ministériels du 03 janvier 2020 approuvant les règlements de taxes et redevances adoptés par le Conseil communal en séance du 21 novembre 2019 (hormis celui établissant une redevance pour l'occupation privative du domaine public).

FONCTION 0 - TAXES

POINT 6. REGLEMENT COMMUNAL DE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - EXERCICES 2020 A 2025. (REF : Fin/20200130-1323)

Mme NAKLICKI est absente pour ce point

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière de redevances communales ;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 relative, notamment, à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

Vu son arrêté du 21 novembre 2019 portant règlement communal de redevance pour toute occupation privative du domaine public, établie pour les exercices 2020 à 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel notifié au Collège communal le 03 janvier 2020 dans le cadre de la non-approbation dudit règlement communal, au motif qu'il entraîne une discrimination entre les redevables et qu'il ne respecte pas la notion de redevance telle qu'elle découle de l'article 173 de la Constitution ;

Considérant qu'il convient dès lors d'arrêter un nouveau règlement en la matière ; qu'il est proposé de supprimer du texte la notion de forfait et de fixer un taux unique de 2,50 € par m² et par jour d'occupation ;

Considérant la communication du présent dossier faite au Directeur financier en date du 15 janvier 2020, conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'absence d'avis du Directeur financier à la date de ce jour ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 21 voix pour, 2 voix contre (Mme PATTI et M. FISSETTE) et 2 abstentions (Mme PIRMOLIN et M. CROSSET) ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale due pour toute occupation privative du domaine public, sous quelque forme que ce soit, au niveau du sol ou au-dessus de celui-ci, à moins que cette occupation ne donne lieu à l'application d'un autre règlement communal de taxe ou de redevance, ou qu'elle ne soit autorisée en vertu d'un contrat.

ARTICLE 2 : La redevance est due par la personne qui occupe le domaine public.

ARTICLE 3 : La redevance est fixée à 2,50 € par m² et par jour.

ARTICLE 4 : Pour l'application de l'article 3, toute portion de m² sera arrondie à l'unité supérieure.

ARTICLE 5 : La redevance est payable au comptant, lors de l'obtention de l'autorisation d'occuper le domaine public, contre remise d'une preuve de paiement.

ARTICLE 6 : A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement sera poursuivi conformément aux dispositions de l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Conformément à l'article L1124-40 du CDLD, le débiteur sera mis en demeure par envoi recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de la mise en demeure et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article L1124-40 du CDLD.

ARTICLE 7 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

ARTICLE 8 : La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

FONCTION 1 - ADMINISTRATION GENERALE

POINT 7. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (DU 06 FEVRIER 2020) DE L'INTERCOMMUNALE NEOMANSIO SCRL, CREMATORIUMS DE SERVICE PUBLIC, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20200130-1324)

Mme NAKLICKI est absente pour ce point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 20 décembre 2019 de l'Association Intercommunale NEOMANSIO Scrl, Crématoriums de service public, Centre funéraire de Liège, rue des Coquelicots, 1 à 4020 Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire qui se tient le 06 février 2020, à 18h00, et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Création d'un Centre cinéraire à Héron : projet à intégrer au plan stratégique 2020-2022 de l'intercommunale sur décision du Conseil d'administration du 15 novembre 2019 ;

2. Maintien des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération suite au renouvellement des instances : les rémunérations restent inchangées et ne dépassent pas les plafonds imposés par le *CDLD* ;
3. Lecture et approbation du procès-verbal rédigé en séance (conformément aux statuts de l'intercommunale).

Considérant que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance et qu'ils ont été transmis aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de ladite Intercommunale ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 06 février 2020 de l'Intercommunale NEOMANSIO Scrl, Crématoriums de service publics, soit :

1. Création d'un Centre cinéraire à Héron : projet à intégrer au plan stratégique 2020-2022 de l'intercommunale sur décision du Conseil d'administration du 15 novembre 2019 ;
2. Maintien des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération suite au renouvellement des instances : les rémunérations restent inchangées et ne dépassent pas les plafonds imposés par le *CDLD* ;
3. Lecture et approbation du procès-verbal rédigé en séance (conformément aux statuts de l'intercommunale).

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la Scrl NEOMANSIO (Secrétariat général, rue des Coquelicots, 1 à 4020 Liège) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. DONY, M. HERBILLON, M. PAQUE, M. GASPARI et M. PONTIR) en vue de représenter la Commune à l'Assemblée générale.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

FONCTION 4 - VOIRIE

POINT 8. CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-NICOLAS RELATIVE AU MARCHE PUBLIC CONJOINT DES TRAVAUX POUR LA REFECTION DE LA VOIRIE ET D'EXTENSION PARTIELLE DE L'EGOUTTAGE DE LA RUE BADWA - APPROBATION. (REF : STC-CIMETIERES/20200130-1325)

Mme NAKLICKI est absente pour ce point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux contrats et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 portant sur les marchés publics de faible montant (valeur estimée hors TVA inférieur au seuil de 30.000,00 €) pouvant être conclus par facture acceptée ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 124 ;

Vu la délibération du Collège communal du 03 avril 2018 relative à l'approbation du dossier établi par le département Voirie/Environnement du service Technique communal dans le cadre d'une procédure de marché public de service avec un auteur de projet chargé de l'étude, la direction et la surveillance des travaux de réfection de la voirie et d'extension partielle de l'égouttage de la rue Badwa, en l'entité ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 mai 2018 relative à l'attribution du marché public de service susvisé portant sur l'étude, la direction et la surveillance des travaux de réfection et d'extension partielle d'égouttage de la voirie dénommée rue Badwa, en l'entité, à la SPRL ECAPI, de 4520 Wanze, pour un coût de 22.465,04 € réparti comme suit :

- tranche 1 : tranche ferme de 13.506,56 € pour l'étude du dossier,
- tranche 2 : tranche conditionnelle de 8.958,48 € pour la direction et la surveillance des travaux ;

Vu la délibération du Collège communal du 09 janvier 2020 relative à la décision de commander à la SPRL ECAPI, d'une part, la tranche 2 conditionnelle du marché susvisé portant sur la direction et la surveillance des travaux de réfection du chantier, pour un coût de 8.958,48 € TVA comprise, sur base du marché lui attribué le 14 mai 2018 et, d'autre part, l'introduction d'une demande de permis d'urbanisme relative à la réalisation desdits travaux auprès du Service Public de Wallonie, Territoire Logement Patrimoine Energie, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ;

Considérant que la rue Badwa se trouve majoritairement sur le territoire de la Commune de Grâce-Hollogne et qu'une petite partie se trouve sur le territoire de la Commune de Saint-Nicolas ; que les travaux de réfection de la voirie et d'extension partielle de l'égouttage de la rue Badwa doivent être effectués via un marché public conjoint pour assurer la prise en charge des travaux réalisés sur chacune des entités par sa commune respective, le pouvoir adjudicateur étant la Commune de Grâce-Hollogne ;

Considérant que les travaux de réfection ont été estimés par l'auteur de projet au montant global de 612.222,02 € TVA (21 %) comprise, dont une quote-part de 568.761,82 € à charge de la Commune de Grâce-Hollogne et une quote-part de 43.460,20 € à charge de la Commune de Saint-Nicolas ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt des deux parties de conclure une convention de collaboration afin de définir les modalités relatives à l'exécution des travaux et au paiement de la quote-part respective des deux entités ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER}. Est approuvée la conclusion d'une convention de collaboration dans le cadre de la réalisation d'un marché conjoint portant sur les travaux de réfection de la voirie et d'extension partielle de l'égouttage de la rue Badwa.

ARTICLE 2 : Sont approuvés les termes de ladite convention à conclure à cet effet entre la Commune de Grâce-Hollogne et la Commune de Saint-Nicolas, tels que définis ci-après :

Article 1 : Les Communes de GRACE-HOLLOGNE et de SAINT-NICOLAS décident de collaborer en vue de la réalisation des travaux de réfection de la voirie et d'extension partielle de l'égouttage de la rue Badwa selon les modalités inscrites dans la présente convention.

Article 2 : Les travaux faisant l'objet de la présente convention et l'estimation de leurs coûts sont ceux définis ci-dessous.

- 568.761,82 € TVA 21% comprise à charge de la Commune de GRACE-HOLLOGNE,
- 43.460,20 € TVA 21% comprise à charge de la Commune de SAINT-NICOLAS.

Article 3 : La Commune de GRACE-HOLLOGNE est le pouvoir adjudicateur pour le marché des travaux de réfection de la voirie et d'extension partielle de l'égouttage de la rue Badwa.

Article 4 : En vue de permettre la réalisation des travaux de réfection de la voirie et d'extension partielle de l'égouttage de la rue Badwa, la Commune de SAINT-NICOLAS autorise la Commune de GRACE-HOLLOGNE à effectuer des travaux sur sa partie de voirie communale concernée par le projet, notamment le bas de la rue Badwa.

Conformément au décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur et au-dessus des voiries ou des cours d'eau et à ses arrêtés d'application, il appartiendra à la Commune de GRACE-HOLLOGNE de respecter les obligations préalables à l'exécution du chantier telles que prévues dans ce texte. La Commune de SAINT-NICOLAS

s'engage à collaborer activement avec la Commune de GRACE-HOLLOGNE afin de faciliter l'autorisation d'exécuter le chantier sur la voirie communale précitée. La Commune de GRACE-HOLLOGNE s'engage à réaliser les travaux conformément audit décret et aux autorisations ou conventions qui en découleront.

En sa qualité de gestionnaire des voiries communales, la Commune de SAINT-NICOLAS marque son accord pour dispenser la Commune de GRACE-HOLLOGNE de fournir un cautionnement conformément à l'article 29 du décret précité, la présente convention et les engagements financiers qui en découlent constituant une garantie suffisante pour la Commune de SAINT-NICOLAS.

Article 5 : La Commune de SAINT-NICOLAS accepte de prendre en charge le coût des travaux (TVA comprise) réalisés dans le cadre de ce chantier.

A titre purement indicatif, le coût total est actuellement estimé à 612.222,02 € TVA (21 %) comprise, dont une quote-part de 568.761,82 € à charge de la Commune de GRACE-HOLLOGNE et une quote-part de 43.460,20 € à charge de la Commune de SAINT-NICOLAS. Le décompte final sera réalisé après la réception provisoire des travaux sur base du décompte final des entreprises.

La Commune de SAINT-NICOLAS s'engage à supporter sa quote-part sur base du décompte final même si elle devait s'avérer supérieure à l'estimation figurant ci-avant, à condition que le dépassement soit justifié par l'auteur de projet.

Article 6 : Le versement par la Commune de SAINT-NICOLAS de sa quote-part s'effectuera dans le mois qui suit le décompte final.

Les paiements sont à verser sur le compte de la Commune de GRACE-HOLLOGNE n° BE89091000422785 GKCCBEBB avec la mention « quote-part communale réfection de la rue Badwa ». Chaque montant dû est productif d'un intérêt au taux légal à partir de l'échéance jusqu'au complet paiement.

Article 7 : En vue de réaliser un véritable partenariat entre la Commune de GRACE-HOLLOGNE et la Commune de SAINT-NICOLAS et de permettre à cette dernière de suivre l'évolution du projet au cours de son étude et de sa réalisation, les modalités de collaboration suivantes sont fixées :

- la Commune de GRACE-HOLLOGNE communiquera à la Commune de SAINT-NICOLAS le projet complet après approbation par le Conseil communal de GRACE-HOLLOGNE, comprenant notamment le métré descriptif et l'estimation détaillée ;
- la Commune de SAINT-NICOLAS sera invitée à participer à titre d'observateur à l'ouverture des offres ;
- la Commune de GRACE-HOLLOGNE communiquera à la Commune de SAINT-NICOLAS le rapport d'adjudication après approbation par le Collège communal de GRACE-HOLLOGNE ;
- la Commune de SAINT-NICOLAS sera invitée à participer à titre d'observateur à toute réunion de chantier relative à des suppléments de prix ;
- la Commune de SAINT-NICOLAS sera invitée à participer à la réception provisoire des travaux et à signer le procès-verbal afin d'acter la reprise de la gestion des voiries et ouvrages publics ;
- la Commune de SAINT-NICOLAS sera également invitée à participer à la réception définitive des travaux.

Article 8 : La présente convention prendra fin à la réception définitive des travaux et sous réserve de la réception par la Commune de GRACE-HOLLOGNE de la totalité de la quote-part de la Commune de SAINT-NICOLAS sur base du décompte final.

La Commune de GRACE-HOLLOGNE pourra mettre fin anticipativement à la convention au plus tard avant l'adjudication des travaux pour cas de force majeure ou raisons financières dûment motivées.

La Commune de SAINT-NICOLAS pourra mettre fin anticipativement à la convention au plus tard avant l'adjudication des travaux pour cas de force majeure ou raisons financières dûment motivées.

Article 9 : Pour l'exécution de la présente convention, les courriers et appels téléphoniques à destination de la Commune de SAINT-NICOLAS sont faits à l'adresse de son service Technique Voirie.

Article 10 : Tout litige ou différend relatif à l'exécution de la présente convention sera réglé en privilégiant la concertation entre le Collège communal de GRACE-HOLLOGNE et le Collège communal de SAINT-NICOLAS dans un esprit constructif afin de rechercher une solution commune qui satisfasse les deux parties.

ARTICLE 3. Le Collège communal est chargé de finaliser la présente décision.

FONCTION 8 - SOCIAL

POINT 9. PLAN DE COHESION SOCIALE 2020-2025 – CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC TRANSFERT FINANCIER AVEC DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DU MODULE "J'OSE" (RELOOKING). (REF : Cohésion/20200130-1326)

Mme NAKLICKI est absente pour ce point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 susvisé ;

Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale ;

Vu sa délibération du 27 mai 2019 relative à l'approbation du projet de Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025 en vue de son introduction à la Direction Interdépartementale de la Cohésion sociale du Service Public de Wallonie ;

Considérant que le service de Cohésion sociale a pour objectifs de développer, sur le territoire communal, un réseau de partenaire publics et privés, de renforcer les complémentarités entre les actions des pouvoirs publics et celles du secteur associatif et de déléguer aux professionnels du secteur des actions que la commune ne peut porter seule ;

Considérant que ce type de partenariat avec transfert financier est prévu par la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale (DiCS) moyennant la conclusion d'une convention devant exclusivement porter sur le développement social des quartiers et/ou la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité ;

Considérant précisément le module "J'Ose" du Plan de Cohésion sociale visant la mise en place d'ateliers de relooking, d'estime et de confiance en soi, dans le cadre duquel il est proposé d'établir un partenariat avec deux établissements scolaires, s'agissant de l'Institut Maria Goretti sis à Angleur et de l'Ecole de Pitteurs sise à Liège, afin de bénéficier des services de leurs ateliers de coiffure respectifs ce, au profit d'un public cible [personnes isolées, précarisées, qui participent (en priorité) aux ateliers collectifs du PCS et de ses partenaires] ;

Considérant que les conventions de partenariat proposées sont conclues pour l'année 2020 et sont renouvelables tacitement jusqu'à l'échéance du Plan de Cohésion Sociale, soit le 31 décembre 2025 ; qu'elles impliquent un transfert financier annuel de 500,00 € par établissement scolaire, correspondant au service de coiffure de 25 personnes à raison d'un montant forfaitaire de 20,00 € par bénéficiaire (soit un budget global annuel de 1.000,00 €) ;

Considérant les crédits portés annuellement à l'article 84010/124-02 du service ordinaire du budget communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Est approuvée la convention de partenariat à conclure dans le cadre de l'exécution du Plan de Cohésion sociale (PCS) 2020-2025 avec l'école de "Pitteurs" (représentée par Madame Béatrice MULLENDERS, Directrice), inscrite à la BCE sous le numéro 0407.664.670, dont le siège social est établi rue de Pitteurs, 31 à 4020 Liège, en vue de la mission de mise en oeuvre du module "J'ose" à destination des personnes isolées et précarisées qui en priorité participent aux ateliers collectifs du Plan de cohésion sociale (PCS) et de ses partenaires. Une subvention de 500,00 € est allouée annuellement à cet effet à ladite association. La convention est conclue pour l'année 2020 et est renouvelable tacitement chaque année jusqu'à l'échéance du Plan de Cohésion Sociale, soit le 31 décembre 2025.

Article 2 : Est approuvée la convention de partenariat à conclure dans le cadre de l'exécution du Plan de Cohésion sociale (PCS) 2014-2019 avec l'Institut Maria Goretti (représenté par Madame Marie-Rose ROTOLO, Directrice), inscrite à la BCE sous le numéro 0409.717.211, dont le siège social est établi rue de Renory 101 à 4031 Liège (Angleur), en vue de la mission de mise en oeuvre du module "J'ose" à destination des personnes isolées et précarisées qui en priorité participent aux ateliers collectifs du Plan de

cohésion sociale (PCS) et de ses partenaires, dont le projet "Papillon" (article 18 du PCS). Une subvention de 500,00 € est allouée annuellement à cet effet à ladite association. La convention est conclue pour l'année 2020 et est renouvelable tacitement chaque année jusqu'à l'échéance du Plan de Cohésion Sociale, soit le 31 décembre 2025.

Article 3 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

POINT 10. PLAN DE COHESION SOCIALE 2020-2025 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC TRANSFERT FINANCIER AVEC L'ASSOCIATION LOCALE MAISON DES BERLURONS ASBL DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DU MODULE "J'OSE" (RELOOKING). (REF : Cohésion/20200130-1327)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 susvisé ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale ;

Vu sa délibération du 27 mai 2019 relative à l'approbation du projet de Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025 en vue de son introduction à la Direction Interdépartementale de la Cohésion sociale du Service Public de Wallonie ;

Considérant que le service de Cohésion sociale a pour objectifs de développer, sur le territoire communal, un réseau de partenaire publics et privés, de renforcer les complémentarités entre les actions des pouvoirs publics et celles du secteur associatif et de déléguer aux professionnels du secteur des actions que la commune ne peut porter seule ;

Considérant que ce type de partenariat avec transfert financier est prévu par la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale (DiCS) moyennant la conclusion d'une convention devant exclusivement porter sur le développement social des quartiers et/ou la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité ;

Considérant précisément le module "J'Ose" du Plan de Cohésion sociale visant la mise en place d'ateliers de relooking, d'estime et de confiance en soi, dans le cadre duquel il est proposé d'établir un partenariat avec l'ASBL locale "Maison des Berlurons" sise rue Paul Janson, 174, afin de bénéficier de ses services "Vestiboutique", "Réflexologie plantaire" et "Esthétique" ce, au profit d'un public cible [personnes isolées, précarisées, qui participent (en priorité) aux ateliers collectifs du PCS et de ses partenaires] ;

Considérant que la convention de partenariat proposée est conclue pour l'année 2020 et est renouvelable tacitement jusqu'à l'échéance du Plan de Cohésion Sociale, soit le 31 décembre 2025 ; qu'elle implique un transfert financier annuel de 1.500,00 € correspondant au suivi de 50 personnes, à raison d'un montant forfaitaire de 30,00 € par bénéficiaire pour les 3 services ;

Considérant les crédits portés annuellement à l'article 84010/124-02 du service ordinaire du budget communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Est approuvée la convention de partenariat à conclure dans le cadre de l'exécution du Plan de Cohésion sociale (PCS) 2020-2025 avec l'ASBL Maison des Berlurons (représentée par Madame Vincente RICUPERO), inscrite à la BCE sous le numéro 872.643.375, dont le siège social est établi rue Paul Janson, 176 à 4460 Grâce-Hollogne, en vue de la mission de mise en oeuvre du module "J'ose" à destination des personnes isolées et précarisées qui en priorité participent aux ateliers collectifs du Plan de cohésion sociale (PCS) et de ses partenaires. Une subvention de 1.500,00 € est allouée annuellement à cet effet à ladite association. La convention est conclue pour l'année 2020 et est reconductible tacitement chaque année jusqu'à l'échéance du Plan de Cohésion Sociale, soit le 31 décembre 2025.

Article 2 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

POINT 11. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE – BUDGET RELATIF A L'EXERCICE 2020. (REF : DG/20200130-1328)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et, plus particulièrement, ses articles 88, 89, 91 et 112 ter ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014, modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 mai 1997 adaptant la comptabilité communale aux C.P.A.S. modifié par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2008 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région wallonne du 15 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des Communes et CPAS de la Région wallonne pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis favorable émis sur le projet de budget du Centre Public d'Action Sociale local pour l'exercice 2020 par le Comité de Concertation Commune/C.P.A.S. réuni en séance du 12 décembre 2019, tel qu'il ressort du procès-verbal de la réunion dressé séance tenante ;

Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale de Grâce-Hollogne relatif à l'exercice 2020 tel qu'arrêté par le Conseil de l'Action Sociale le 17 décembre 2019 et transmis à la Direction générale le 23 décembre 2019 ;

Vu les annexes au budget susvisé figurant toutes les pièces justificatives obligatoires exigées par la circulaire budgétaire ;

Considérant que le montant de la dotation communale prévue au service ordinaire dudit budget 2020 s'élève à 3.050.000 € ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Direction financière, tel que sollicité le 16 janvier 2019 et non rendu à la date de ce jour ;

Considérant que le budget du Centre Public d'Action Sociale de Grâce-Hollogne relatif à l'exercice 2020 est conforme à la loi et à l'intérêt général ; qu'il est néanmoins transmis hors délai fixé par l'article 112bis de la loi organique susvisée ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente du Centre Public d'Action Sociale sur le présent budget ;

Par 21 voix pour, 2 voix contre (Mme PATTI et M. FISSETTE) et 3 abstentions (M. PONTIR, Mme BELHOCINE ET Mme CLABECK) ;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver le budget du Centre Public d'Action Sociale de Grâce-Hollogne relatif à l'exercice 2020 tel qu'arrêté par le Conseil de l'Action Sociale le 17 décembre 2019 aux montants ci-après :

	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
RECETTES	10.122.221,65 €	91.064,50 €
DEPENSES	10.122.221,65 €	79.745,70 €
SOLDE	0,00 €	11.318,80 € (boni)

Article 2 : d'arrêter la dotation communale du service ordinaire du budget 2020 du C.P.A.S. au montant de 3.050.000 €.

Article 3 : d'inviter le Conseil de l'Action sociale à respecter **strictement** le délai de transmission du budget conformément à l'article 112bis de la loi organique susvisée (soit avant le 15 novembre).

Article 4 : Mention de cette décision sera portée au registre des délibérations de l'Autorité concernée en marge de l'acte en cause.

Article 5 : La présente délibération sera notifiée pour exécution au C.P.A.S. local.

RECURRENENTS

POINT 12. INTERPELLATIONS ECRITES/ORALES DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE. (REF : DG/20200130-1329)

I/ INTERPELLATIONS ECRITES

Interpellation du Groupe PTB par correspondance électronique du 28 janvier 2020 – Lecture de la question par Madame PATTI - Concerne le Coronavirus

« Monsieur le Bourgmestre, étant donné la situation et les inquiétudes de la population, je voudrais vous demander quelles sont les mesures qui ont été prises (ou seront prises) en matière de prévention face à cette épidémie. Qui avez-vous consulté pour prendre des mesures ? Comptez-vous prendre des mesures pour informer la population et rassurer les craintes. Merci d'avance pour votre réponse par écrit. Nous attendons de pouvoir mener cette discussion aussi au Conseil communal de ce jeudi 30 ».

Réponse de M. le Bourgmestre :

Je demeure attentif à l'actualité et manifestement les médias ont beaucoup insisté sur la propagation du coronavirus en Chine.

A l'heure actuelle, le constat suivant peut être établi : aucun citoyen ne s'est adressé à mon cabinet ou à la Direction générale afin d'évoquer une quelconque inquiétude en rapport au coronavirus.

De plus, alors que je circule énormément dans notre commune, personne ne m'a abordé pour évoquer les risques d'une éventuelle transmission de ce virus.

Les autorités compétentes dans notre pays, soit la Ministre fédérale de la santé, Mme Maggie DE BLOCK, et le Ministre régional ayant les aéroports dans ses attributions, M. Jean-Luc CRUCKE, n'ont pris aucune mesure, ni même n'ont suggéré de prendre certaines précautions.

Seul le Service Public Fédéral des Affaires étrangères déconseille les voyages dans la province du HUBEI dont le chef-lieu est la ville-préfecture de Wuhan, épice de l'épidémie". En outre, les tours opérateurs ont décidé de supprimer les voyages à destination de la Chine.

Eu égard à ces différents éléments et à la circonstance selon laquelle les scientifiques estiment que l'on compte actuellement beaucoup plus de personnes infectées par la grippe classique que par le coronavirus, je ne vois pas les mesures utiles que notre commune aurait pu prendre, ni même la nécessité d'en informer la population si ce n'est pour l'inquiéter inutilement.

Je reste bien entendu vigilant à l'évolution de la situation. Je rappelle que je ne suis pas médecin et que notre commune ne dispose pas d'un service médical qui aurait pu nous donner appui en la matière. Ce matin, lors d'une réunion à l'aéroport, nous avons obtenu un rapport dressé par le médecin urgentiste travaillant en relation directe avec l'aéroport, qui lui est en contact permanent avec le SPF Santé Publique. Aucune recommandation en la matière n'est à prendre pour le moment.

Ces éléments ont été confirmés par le chef du Cabinet de M. le Ministre CRUCKE et les représentants des aéroports de Paris adoptent la même position.

La Russie a enfin décidé de fermer ses frontières de sorte que même les trains en provenance de la Chine à destination de nos pays ne vont plus pouvoir arriver. L'inquiétude réelle est en fait en terme économique avec un ralentissement attendu qui risque de durer et sans doute impacter notre aéroport de fret. Pour ce qui est de l'aéroport de Charleroi, la situation est tout autre dès lors qu'il y a un transport essentiellement de personnes.

M. CROSSET confirme cela en indiquant que la grippe classique tue chaque année plus de 700.000 personnes à travers le monde sans que cela soit mis en lumière.

II/ INTERPELLATIONS ORALES

1/ **M. PONTIR** souhaite interpellier l'Echevin en charge de la mobilité s'agissant des résultats du test des rues mises en "rue scolaire". Il lui est revenu que deux établissements n'ont pas été consultés, soit la consultation ONE rue Renan et la crèche rue Voltaire, au sein desquelles des petits enfants doivent être déposés. C'est embêtant de les déposer au début de la rue, la consultation ONE assurant des permanences le lundi rue Renan durant les heures de fermeture des voiries en question.

Il signale en outre que les locataires de la rue Jean-Paul Sartre ont constaté que le problème s'était déplacé de la rue Renan dans leur rue, des voitures stationnant devant les garages.

Quels sont les retours au terme du test et quelles solutions proposez-vous ? C'est une remarque

constructive.

M. FALCONE répond que la phase-test prendra fin au terme de l'année scolaire et qu'une première évaluation aura lieu fin mars. Il explique que de nombreuses réunions ont été organisées préalablement à la mise en rue scolaire de la rue E. Renan et que seule une dizaine de parents y ont assisté, sans retour conséquent.

Il déplore que les gens soient peu présents lors de la mise en place des mesures pour ensuite les contester, d'autant qu'elles sont préventives en terme de sécurité des enfants.

Mme CROMMELYNCK précise que les responsables de la crèche étaient bien présents lors des réunions.

2/ **Mme MORGANTE** demande si la présence policière dans les rues scolaires est toujours effective.

M. FALCONE confirme cette présence actuelle mais ne peut assurer une prolongation jusqu'à la fin de la période de test, soit juin 2020.

3/ **Mme BELHOCINE** désire avoir des informations sur les points suivants :

- les pannes de chauffage à la Maison de l'Emploi sont-elles résolues ?
- y-a-t-il une volonté de maintenir ladite Maison de l'Emploi sur l'entité ?

M. FALCONE indique qu'une réunion a eu lieu avec le Forem pour ces problèmes avec comme résultat : une affirmation de la volonté du maintien de la Maison de l'Emploi et l'intervention du Département Patrimoine pour les problèmes techniques.

4/ **M. CROSSET** interroge le Collège communal sur la possibilité d'éditer un toute-boîte informatif sur les travaux futurs de la Chaussée Verte et les déviations mises en place ainsi que sur la permanence administrative de Horion-Hozémont (incluant les documents qui peuvent y être obtenus).

M. le Bourgmestre concrétisera cela sous peu.

5/ **Mme CLABECK** estime qu'une diffusion plus large du Bibliobus sur le territoire serait utile, tout particulièrement au quartier de Crotteux où les riverains sont demandeurs.

M. DONY observe qu'il s'agit d'abord d'un service provincial et les bibliothécaires vont dégager une réponse. Il faut néanmoins remarquer qu'il y a une grande difficulté à détourner le Bibliobus de son trajet pour se rendre dans d'autres quartiers.

6/ **Mme PIRMOLIN** signale qu'il y a toujours un éclairage qui existe en soirée, en dehors des heures de travail, au sein du bâtiment multiservices de la rue des XVIII Bonniers.

M. FALCONE précise qu'il existe un problème de fonctionnement de l'alarme qui provoque des déclenchements intempestifs. Lors de la mise en route de l'alarme, les lumières s'éteignent. Or, il arrive que les ouvriers qui terminent les travaux omettent parfois d'enclencher l'alarme avec pour conséquence négative un éclairage inopiné.

MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS

CLOTURE

POINT 15. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE - CLOTURE DE LA SEANCE EN COURS. (REF : DG/20200130-1332)

L'ordre du jour de la présente séance étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, M. le Président constate qu'au voeu de l'article L1122-16 du Code Wallon de la

Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans remarque, ni réclamation, contre le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019.

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019 est déclaré définitivement adopté.

Monsieur le Président lève la séance à 20H49'.

Ainsi délibéré à Grâce-Hollogne, le 30 janvier 2020.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,
